



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU PAYS DE POUZAUGES

prescrite par arrêté communautaire n° CC2025_066 en date du 25/02/2025

DECPRO MEC N°1 APPROUVÉE LE :

AUTO EVALUATION

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Prescrit le 13 octobre 2015
- Arrêté le 9 avril 2019
- Approuvé le 20 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération,

Madame la Présidente

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
1.1. GEOLOGIE, RELIEF, HYDROGRAPHIE	4
1.2. MILIEUX NATURELS	5
1.3. RISQUES ET NUISANCES	11
1.4. RESEAUX.....	13
2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	15

1. Etat initial de l'Environnement

1.1. Géologie, relief, hydrographie

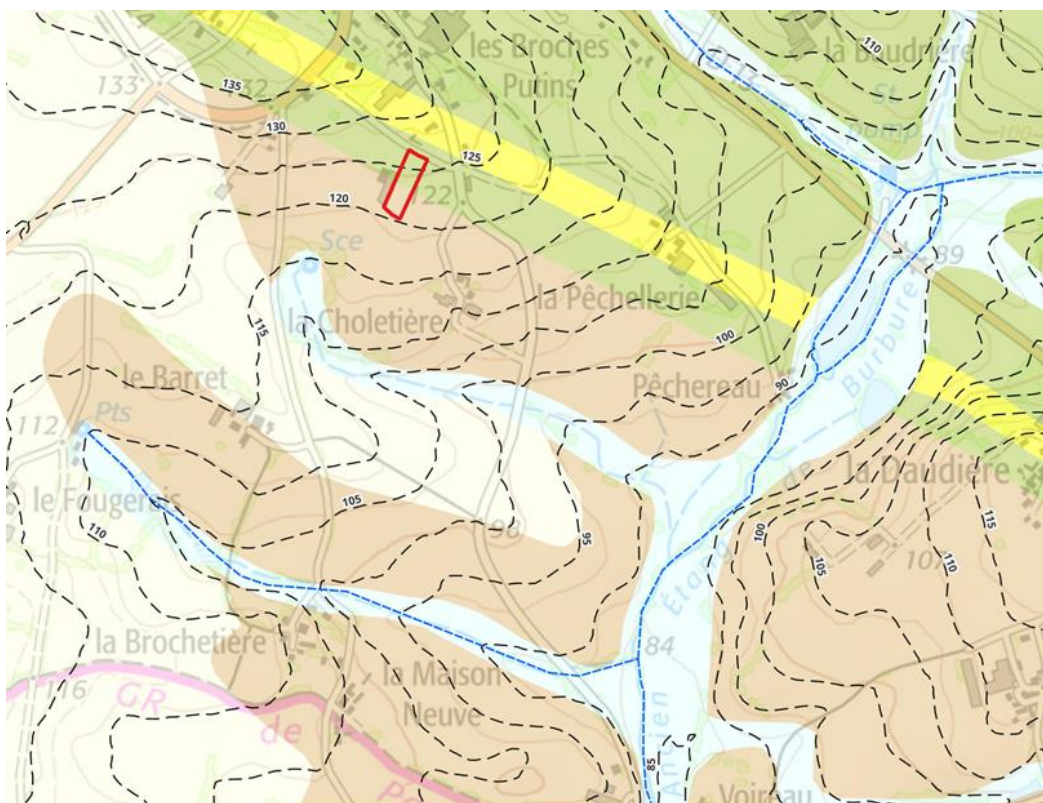
Les différents épisodes métamorphiques et tectoniques passés ont façonné le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Au Nord, un relief plus marqué est issu des élévations et cisaillements successifs, résultant en un paysage dominé par les prairies et le bocage. Les sols sableux issus de la dégradation des granites sont moins favorables aux cultures.

Au Sud, le plateau schisteux a permis la pédogénèse de sols limoneux plus favorables aux cultures céréalières. Au droit des vallées du Grand Lay, du petit Lay et de la Sèvre Nantaise, les dépôts alluvionnaires argilo-sableux dérivent du démantèlement des altérites. Ses fonds de vallées humides fournissent des prairies permanentes propices à l'élevage.



Le site d'étude repose sur des roches métamorphiques du Massif armoricain composées essentiellement de schistes, à une altitude comprise entre 126 et 121 m NGF. Une pente moyenne de 5% forme une déclivité du Nord vers le Sud. Aucun cours d'eau ne se situe à proximité immédiate. Un fond de vallon situé à 270 mètres au Sud des limites du site d'étude dirige les eaux vers le ruisseau de l'ancien étang de Burbure. Ce petit cours d'eau se situe à plus de 700 mètres à l'Est du site. Il finit sa course dans le Grand Lay, 2 km plus loin.



Géologie, relief, hydrographie (source : BRGM, IGN, BD TOPAGE) - Légende page suivante

LEGENDE

 SITE D'ETUDE

 COURS D'EAU

 COURBE DE NIVEAU

FORMATIONS GEOLOGIQUES

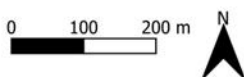
 Fz, Alluvions fluviales, argiles limoneuses grisâtres et graviers polygéniques, Holocène à Actuel - 16

 i-B, Formation complexe des plateaux, limons, cailloutis résiduels de quartz plus ou moins émoussés, altérites (argiles, arènes) - 29

 rSP, Formation de Saint-Paul-en-Pareds, micaschistes et méta-grauwackes à biotite, muscovite et grenat - 206

 kG, Formation des Gerbaudières, métapélites sombres, ampélites, siltites gréseuses (Cambrien présumé) - 236

 Q, Quartz - 850



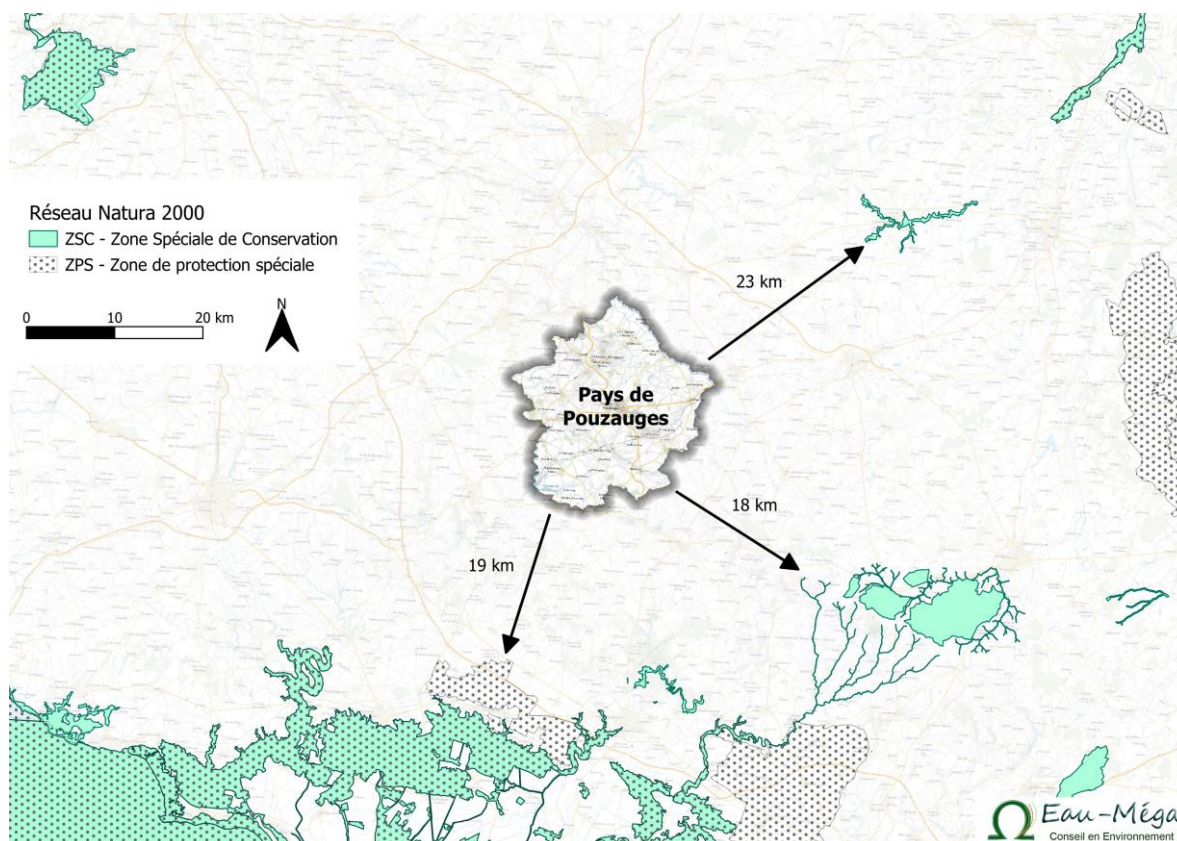
1.2. Milieux naturels

Le territoire du PLUi n'est pas concerné par :

- Un site désigné Natura 2000
- Un cœur de parc national
- Une réserve naturelle
- Un site inscrit ou classé
- Un espace concerné par un arrêté de protection de biotope

S'agissant du réseau Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 ne concerne le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges. Les sites les plus proches se situent à près de 20 km des limites intercommunales.



Réseau Natura 2000 autour du territoire du Pays de Pouzauges

Les sites d'intérêt écologique et/ou patrimoniaux existants sur le territoire de la Communauté de Communes sont détaillés dans les chapitres qui suivent.

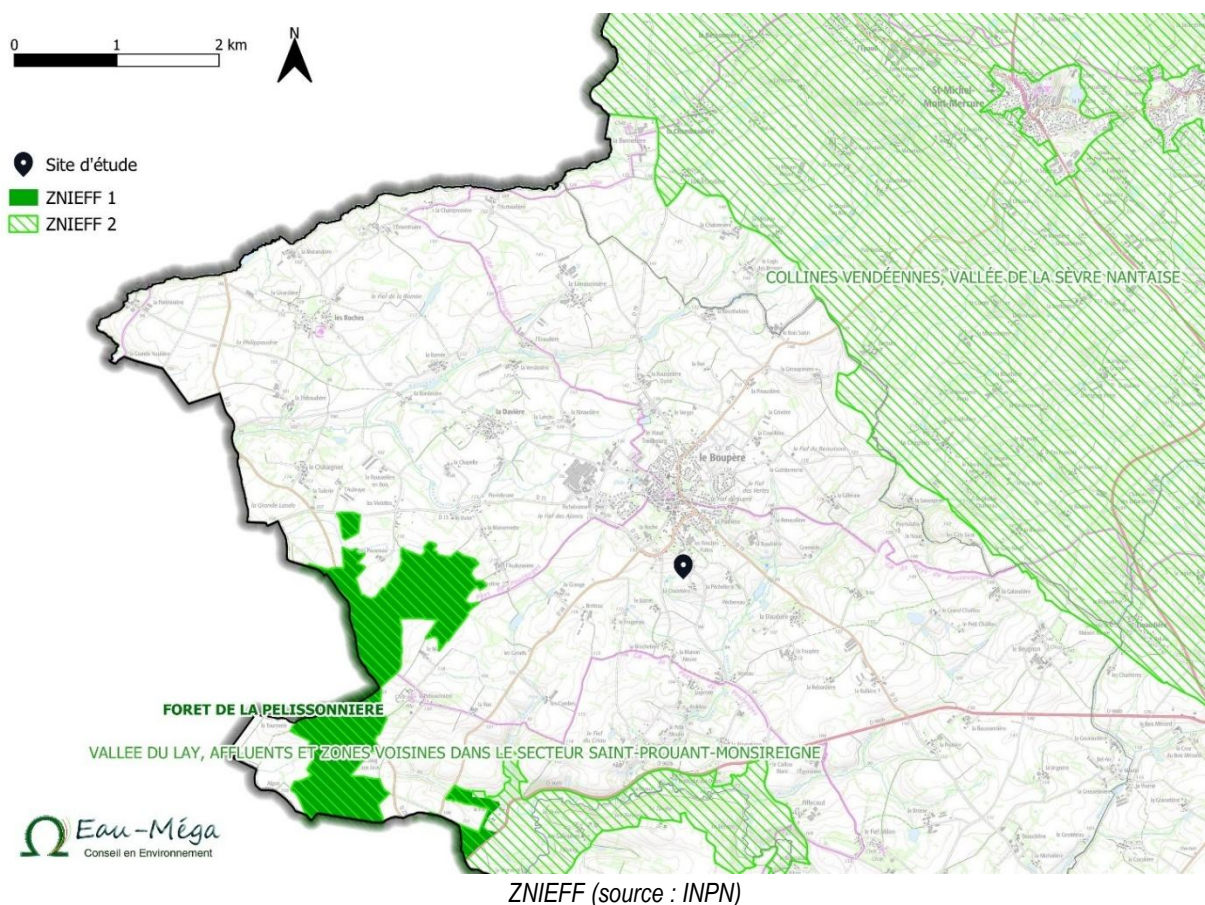
1.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire du PLUi est concerné par 2 ZNIEFF de type 2 (grands ensembles d'intérêt écologique) et 12 ZNIEFF de type 1 (secteurs à fort intérêt biologique ou écologique).

Les ZNIEFF situées sur la commune du Boupère, sur laquelle prend place le projet, sont listées dans le tableau ci-dessous. Celui-ci renseigne également la distance entre ces sites et le site d'étude.

Type	Intitulé	Enjeux	Distance au site d'étude
ZNIEFF de type 1	Forêt de la Pelissonnière	Forêt, mares forestières, étang, prairie humide. Intérêt botanique, ornithologique et entomologique.	1,9 km
ZNIEFF de type 2	Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur Saint-Prouant-Monsireigne	Liaison entre les ZNIEFF de type 1 situées à proximité de la vallée du Lay. Intérêt ornithologique.	1,9 km
ZNIEFF de type 2	Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise	Alternance de coteaux secs avec vallons plus ou moins humides. Intérêt botanique et entomologique.	2,2 km

La carte ci-après permet de situer le secteur de la mise en compatibilité par rapport aux ZNIEFF les plus proches.



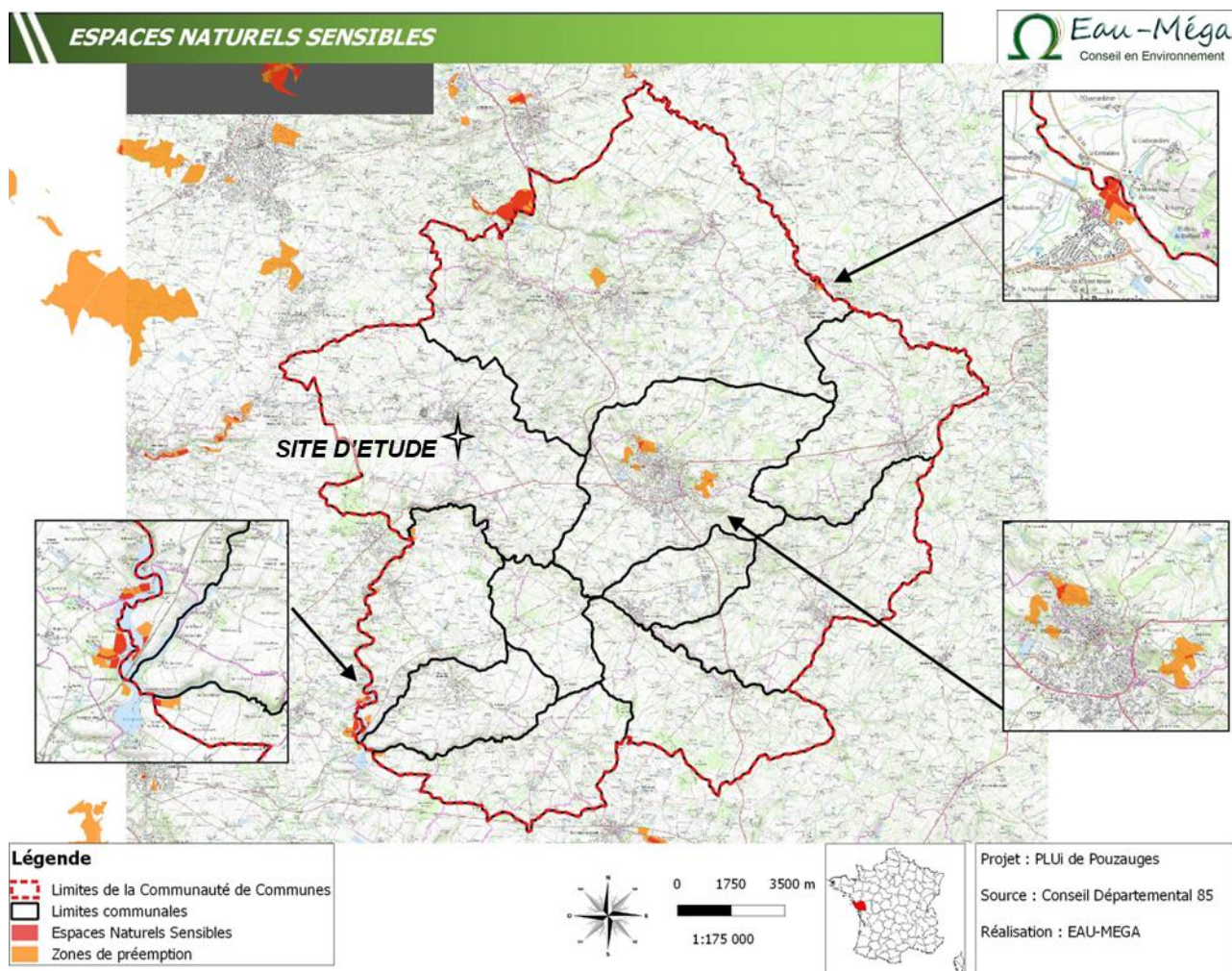
Le site d'étude n'est pas concerné par le réseau de ZNIEFF et se trouve à distance des zones les plus proches.

1.2.2. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

A l'échelle de la Communauté de Communes, plusieurs sites sont propriété ou sont des zones de préemption du conservatoire des Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit de bois ou de bord de rivière qui sont protégés pour leur intérêt écologique.

La carte en page suivante localise le site d'étude par rapport aux ENS du territoire.

Aucun site ENS ne se situe sur la commune du Boupère, ni à moins de 3 km du site d'étude.



Espaces Naturels Sensibles (source : PLUi)

1.2.3. Zones humides

A l'occasion de l'élaboration du PLUi, le CPIE a été missionné par la Communauté de Communes pour réaliser un inventaire des zones humides. La carte ci-contre localise le site d'étude par rapport aux zones humides inventoriées et validées. Aucune zone humide n'a été inventoriée sur le site. La plus proche a été délimitée dans le fond de vallée située en contre-bas à 270 mètres au Sud du site.

Zones humides inventoriées
(source : PLUi)



Eau-Méga
Conseil en Environnement

Les données d'inventaire du CPIE sont confortées par les constats suivants :

- Le secteur étudié ne se situe pas dans un point bas. Au contraire, il se trouve même à proximité d'un point haut. En effet, le site est à une altitude de 121-126 m NGF. Le point haut le plus proche culmine à 135 m NGF. Sa situation en légère déclivité oriente les eaux de surface vers les points de rétention et le réseau hydrographique.
- Le site se trouve à distance des cours d'eau (le plus proche est à 700 mètres) et n'est concerné par aucun plan d'eau.
- Il ne se situe pas dans un secteur de remontées de nappes (cf. carte chapitre 5.3).
- Il n'est pas concerné par les enveloppes de prélocalisation des zones humides identifiées par la DREAL.

Le site d'étude ne fait l'objet d'aucune suspicion de présence de zone humide.

1.2.4. Trame verte et bleue

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le CPIE a été missionné par la Communauté de Communes pour préciser la trame verte et bleue à l'échelle communale. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés à l'issue de ces études sont cartographiés ci-après. La carte illustre le bourg du Boupère, le site d'étude en continuité Sud de l'enveloppe urbaine et les continuités écologiques qui s'étendent au Sud de la commune.



Le site d'étude se situe hors des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la commune.

1.2.5. Caractérisation des milieux sur le site du projet

Le site faisant l'objet de la présente mise en compatibilité prend place sur des parcelles cultivées. Elles sont identifiées comme cultures de blé dur d'hiver dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de l'année 2023.

L'emprise étudiée ne comprend aucun élément arboré, ni arbustif.

S'agissant des abords, les parcelles semées avec la même culture forment un ensemble s'étendant sur 3,6 ha. Ainsi, à l'instar du site d'étude, ses abords sont cultivés, sans autre végétation existante. Les prairies les plus proches sont situées à 90 mètres des limites séparatives. Un petit réseau de haies bocagères accompagne le fond de vallon situé 270 mètres au Sud.

Au Nord, le site est bordé par la voirie (Fief de la Roche). De l'autre côté de la rue, les milieux sont anthropisés par des constructions, des jardins et une parcelle de vignes. En arrière-plan s'étend le bourg de la commune du Boupère.

Le site d'étude est localisé en continuité de l'entreprise de métallerie Deslandes Moreau, afin de permettre l'extension de l'activité. Sa frange Ouest est donc entièrement anthropisée, imperméabilisée et bâtie.



Vue aérienne du site d'étude (source : Google Satellite)



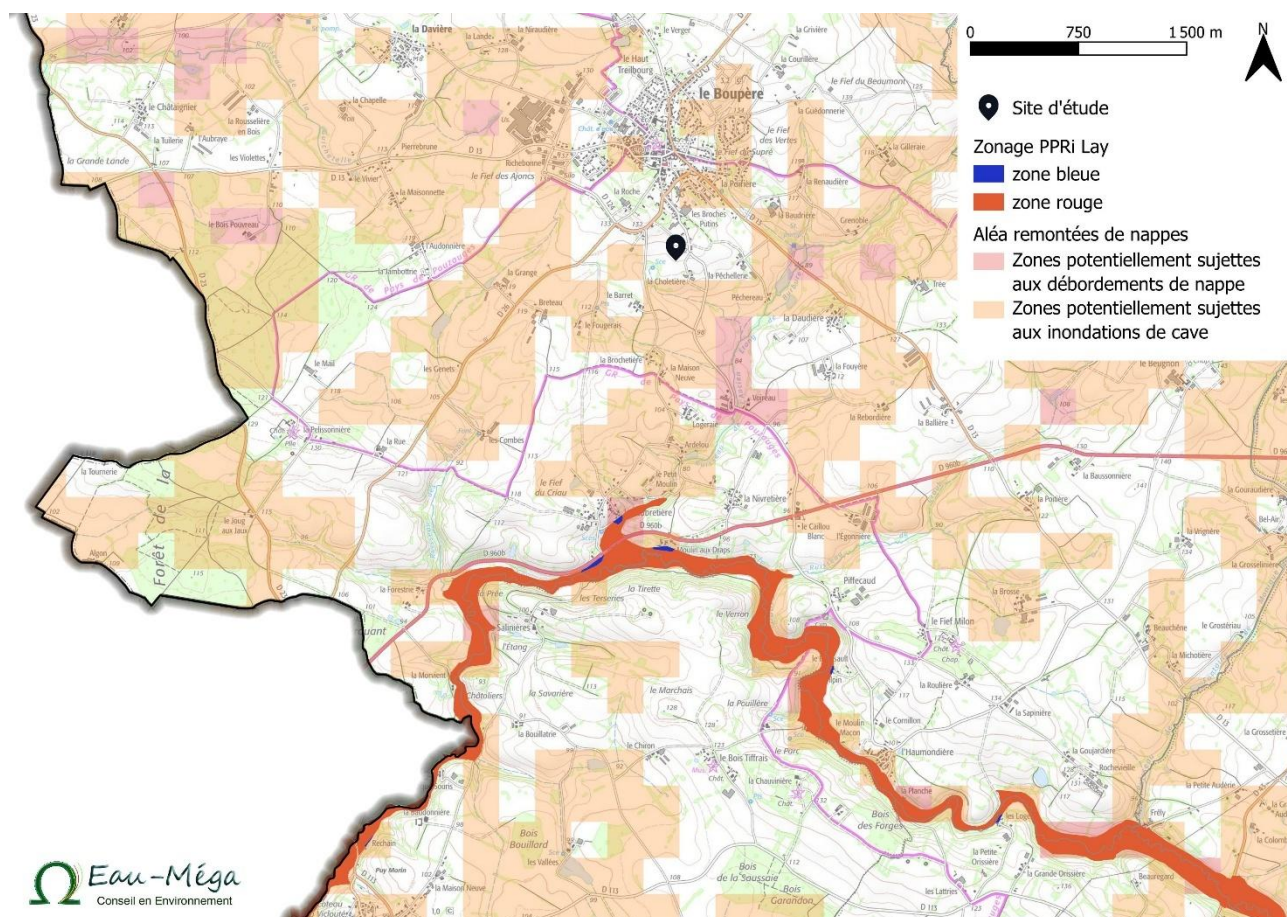
Prise de vue du site d'étude (source : Google Street View, image datée de février 2025)

Le site d'étude ne présente aucun enjeu écologique notable.

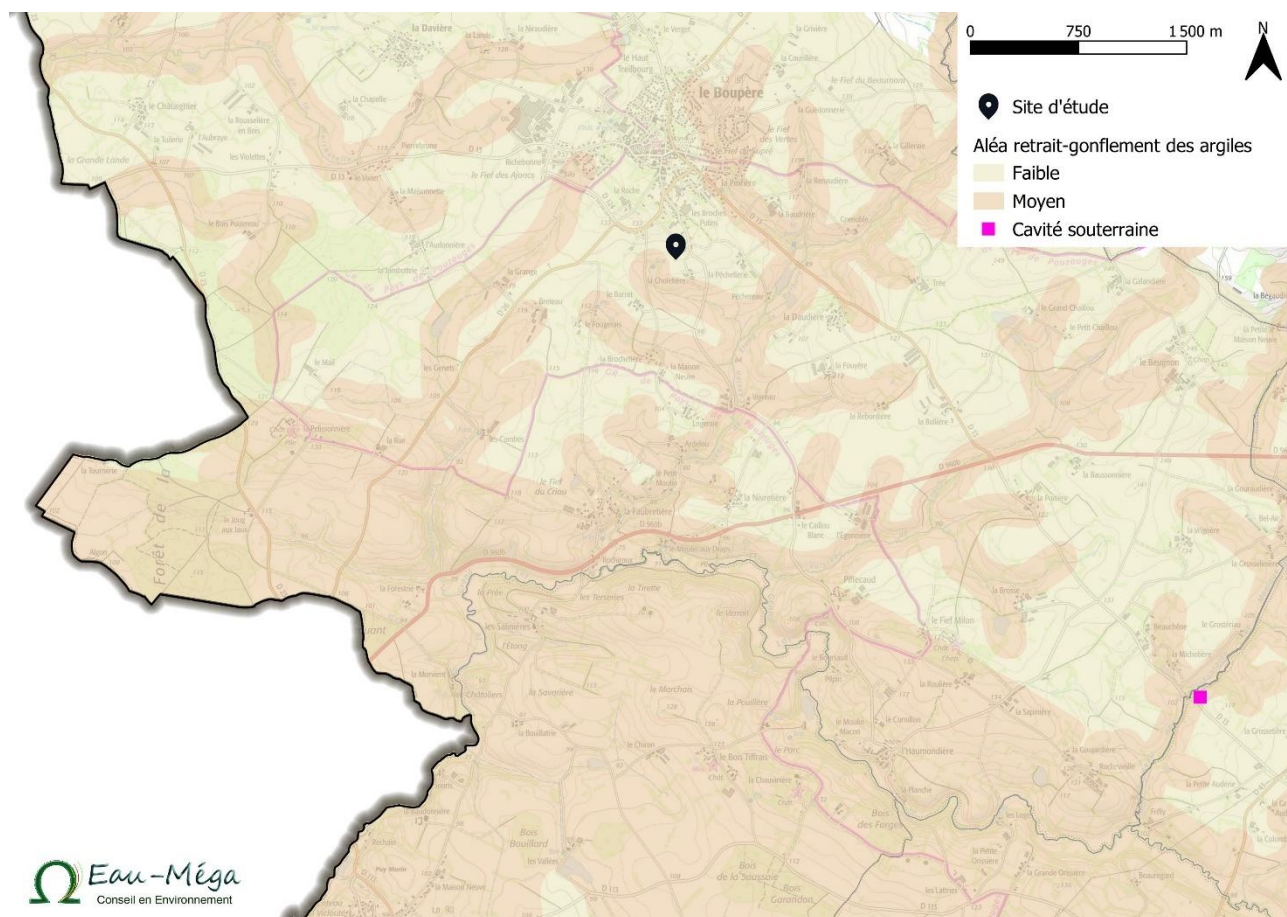
1.3. Risques et nuisances

Le tableau ci-dessous expose la situation du territoire du PLUi vis-à-vis des risques et des nuisances et détaille les implications pour le site concerné par la présente mise en compatibilité.

Type de risque	Caractérisation à l'échelle du territoire du PLUi	Caractérisation à l'échelle du site faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLUi
Inondations	Le PLUi identifie comme zones soumises au risque d'inondation les abords du Lay et de la Sèvre Nantaise. Les zones inondables de ces deux cours d'eau sont cartographiées et réglementées par des PPRI. Par ailleurs, le territoire est également concerné par l'aléa remontées de nappes.	Le site d'étude se situe hors des zones inondables liées au débordement du Grand Lay et aux remontées de nappes. La localisation du site par rapport aux zones soumises au risque d'inondation est illustrée sur la carte présentée après ce tableau.
Mouvements de terrain	Le risque sismique est modéré sur tout le territoire. L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à moyen sur l'ensemble du territoire. Le PLUi en vigueur recense 16 cavités souterraines sur son territoire. Elles sont associées à un risque d'effondrement.	Le site d'étude se trouve sur un aléa de retrait-gonflement des argiles faible. La cavité souterraine la plus proche se situe à 4,7 km du site (source : BRGM, 2025). L'aléa retrait-gonflement des argiles et la cavité souterraine sont localisées sur la carte à la suite du tableau.
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Le PLUi en vigueur recense 20 ICPE et 46 ICPE agricoles à l'échelle intercommunale. La base de données consultée en juin 2025 fait état de 20 ICPE sur la commune du Boupère (source : Géorisques)	Aucune ICPE ne se situe à proximité du site d'étude. La plus proche se trouve à l'Ouest du bourg du Boupère, dans la zone artisanale Les Bourgeries, à près d'1,5 km du site d'étude. Elle est représentée sur l'extrait cartographique ci-après.
Sols pollués	Le PLUi n'identifie aucun site faisant l'objet d'une pollution avérée (ex-BASOL) sur le territoire du PLUi. De même, la base de données consultée en juin 2025 ne fait état d'aucun site pollué sur la commune du Boupère (source : Géorisques, bases de données ex-BASOL, SIS et SUP)	Par extension, aucun site faisant l'objet d'une pollution des sols ne se situent à proximité du site d'étude.
Transport de matières dangereuses (TMD)	Le PLUi localise le risque TMD au droit de la RD 752, de la RD 960B et d'une conduite de gaz. Sur ces 3 linéaires, seule la RD 960B traverse la commune du Boupère.	La RD 960B se situe à près de 2 km du site d'étude. Le projet associé à la mise en compatibilité est une extension d'une activité déjà existante, sans problématique connue sur les modalités de transport. Un accès à la métallerie existe par la RD 26.



Zones soumises au risque d'inondation d'origines par débordement du Grand Lay (source : PPRI) et par remontées de nappes (source : BRGM)



Aléa retrait-gonflement des argiles et cavités souterraines (source : BRGM)

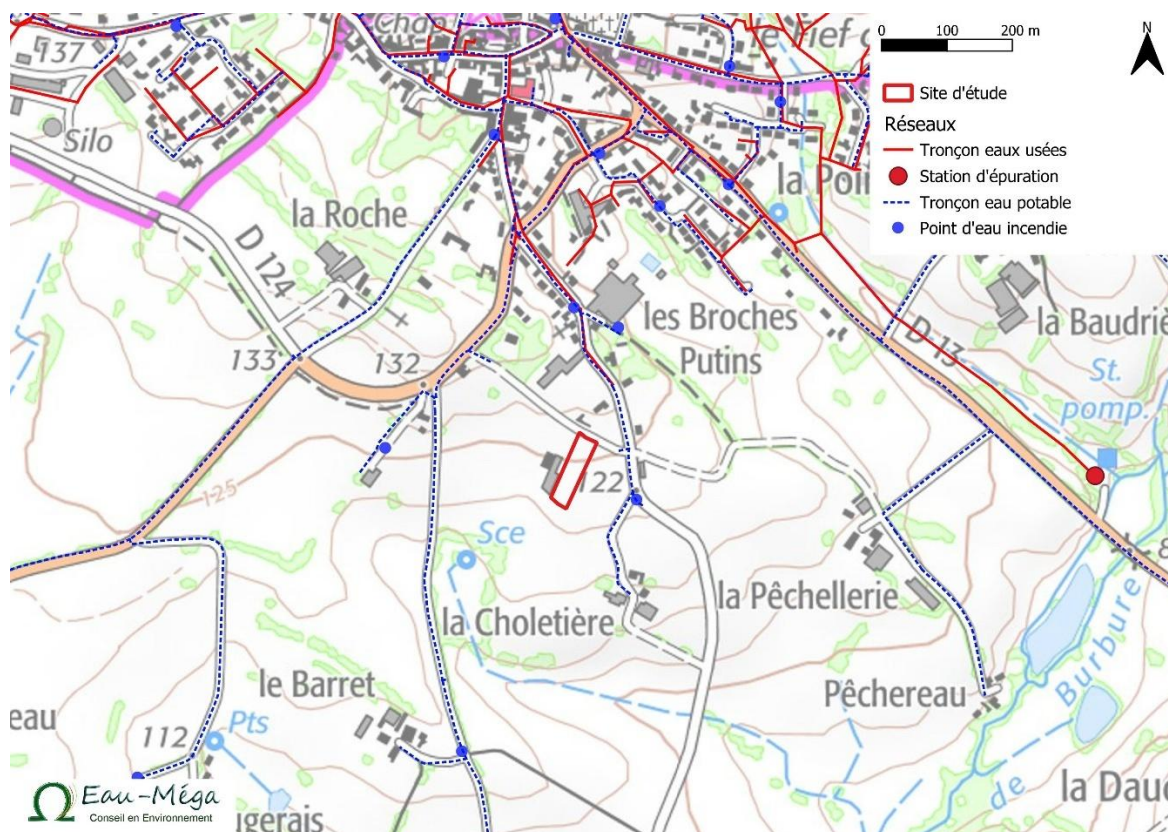


Localisation de l'ICPE la plus proche par rapport au site d'étude (source : Géorisques)

Le site d'étude n'est concerné par aucun risque connu sur la commune. Les incidences sur les risques et nuisances de la mise en compatibilité et du projet associé sont abordés dans le chapitre 6.

1.4. Réseaux

La carte ci-dessous illustre les éléments des réseaux de gestion et de distribution des eaux existants à proximité du site d'étude.



Tronçons et ouvrages associés au réseau d'eau potable et de gestion des eaux usées

1.4.1. Assainissement des eaux usées

Le site d'étude se situe en zone d'assainissement non-collectif sur le zonage associé au Schéma Directeur des Eaux Usées intercommunal (récemment finalisé et prochainement approuvé). Sur la cartographie ci-dessus, les tronçons d'assainissement collectif s'arrêtent de l'autre côté de la voirie.

Les dispositions du règlement écrit en vigueur s'appliquent : « Dans le cas où le réseau public n'existe pas, toute construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur. »

L'activité existante dispose déjà d'un système de gestion de ses eaux usées. En conformité avec les exigences du règlement écrit et selon les exigences des contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), **l'extension de l'activité devra bénéficier d'une installation conforme et suffisante afin de pouvoir procéder au dépôt d'un permis de construire.**

1.4.2. Gestion des eaux pluviales

Une noue existante collecte les eaux ruisselant depuis la voirie (Fief de la Roche). Le site de l'activité existante est bordé d'espaces non imperméabilisés.

De même que précédemment, l'extension de l'activité sera soumise au règlement écrit du PLUi : « Les eaux pluviales sont en règle générale conservées sur l'unité foncière. Les dispositifs d'infiltration doivent être conçus, dimensionnés et implantés pour éviter toute résurgence sur les fonds voisins. [...] Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de l'unité foncière ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales sera autorisée au caniveau de la rue ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales s'il existe. Un pré-traitement approprié et un volume de rétention permettant de limiter le rejet peuvent alors être imposés. »

L'aménagement du site dédié à l'extension de l'activité sera donc soumis à ces règles privilégiant la gestion à la parcelle et devra s'y conformer au moment du dépôt du permis de construire.

1.4.3. Raccordement à l'eau potable

Comme l'illustre la carte présentée en début de chapitre, le site est desservi par le réseau d'eau potable.

Le règlement écrit du PLUi impose que « Toute construction susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. »

1.4.4. Défense incendie

Comme l'illustre la carte présentée en début de chapitre, **le site dispose d'un accès à un point d'eau de défense contre les incendies à environ 100 mètres, accessible depuis le Fief de la Roche.**

Poteau incendie avec l'entreprise Deslandes Moreau visible en arrière-plan (source : Google Street View, image datée de février 2025)



1.4.5. Périmètre de protection de captage

La Communauté de Communes de Pouzauges est concernée par les périmètres de protection de trois captages :

- La retenue de Rochereau
- Le captage de la Pommeraie-sur-Sèvre
- Le captage de Pouzauges

Aucun de ces périmètres ne concerne la commune du Boupère, ni le site d'étude.

2. Analyse des incidences sur l'environnement

Le tableau qui suit :

- Liste les enjeux environnementaux analysés
 - Rappelle les conclusions de l'état initial de l'environnement (chapitre 5)
 - Evalue les incidences de la mise en compatibilité du PLUi au regard de la situation du projet vis-à-vis des enjeux environnementaux relevés dans l'état initial
 - Synthétise le niveau d'incidence pour une lecture rapide par un code couleur
- Le code couleur utilisé est le suivant :

		
Incidences positives Incidences nulles Incidences négatives		
Enjeux environnementaux	Conclusions de l'état initial	Incidences sur l'environnement
MILIEUX NATURELS	Réseau Natura 2000	La mise en compatibilité n'est pas susceptible d'impacter : - Un habitat d'intérêt communautaire - Un habitat d'espèce d'intérêt communautaire - Un corridor écologique en lien avec un site Natura 2000 - Un cours d'eau ou tout autre lien hydrographique avec un site Natura 2000 Elle n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.
	Autres zonages du milieu naturel	La mise en compatibilité n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels d'intérêt écologique identifiés voire réglementés par des zonages de protection et/ou d'inventaire.
	Zones humides	La mise en compatibilité n'aura pas d'incidence sur les zones humides.
	Trame verte et bleue	La mise en compatibilité n'aura pas d'incidence sur la trame verte et bleue.
	Habitats naturels sur le site	Le reclassement d'une zone A en UE et l'extension de l'entreprise de métallerie aura pour effet une consommation d'espace. Toutefois, cette incidence est à modérer au regard : - Des surfaces concernées (3364 m² sur une culture de 3,6 ha) - Du faible niveau d'enjeu sur le site concerné La mise en compatibilité aura une incidence <u>négligeable</u> sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enjeux environnementaux		Conclusions de l'état initial	Incidences sur l'environnement
RISQUES ET NUISANCES	Risque d'inondation	Le site d'étude se situe hors des zones inondables liées au débordement du Grand Lay et aux remontées de nappes.	La mise en compatibilité n'augmentera ni l'aléa, ni l'exposition des biens et des personnes. Elle a une incidence nulle au regard des risques naturels.
	Risque de mouvements de terrain	Le site d'étude se trouve sur un aléa de retrait-gonflement des argiles faible. Il n'est pas concerné par une cavité susceptible d'occasionner un effondrement.	
	Risques industriels, nuisances et pollutions	Aucune ICPE, ni sol pollué, ni infrastructure de transport de matières dangereuses ne se situe à proximité du site d'étude.	S'agissant de l'extension d'une activité déjà existante, la mise en compatibilité n'occasionnera pas de nouveau risque (pollution...), ni nuisance (circulation, bruit...). La mise en compatibilité a une incidence nulle au regard des risques industriels, des nuisances et des pollutions.
RESEAUX	Assainissement des eaux usées	Le site d'étude se situe en zone d'assainissement non-collectif. L'activité existante dispose déjà d'un système de gestion de ses eaux usées.	Conformément au règlement écrit du PLUi, l'extension de l'activité devra bénéficier d'une installation conforme et suffisante afin de pouvoir procéder au dépôt d'un permis de construire. Dans la mesure où le PLUi encadre l'assainissement des eaux usées et que la mise en compatibilité ne modifie pas ces dispositions, cette dernière a une incidence négligeable voire nulle.
	Gestion des eaux pluviales	Une noue existante collecte les eaux ruisselant depuis la voirie (Fief de la Roche). Le site de l'activité existante est bordé d'espaces non imperméabilisés.	L'aménagement du site dédié à l'extension de l'activité sera soumis aux règles du PLUi privilégiant la gestion à la parcelle et devra s'y conformer au moment du dépôt du permis de construire. Dans la mesure où le PLUi encadre la gestion des eaux pluviales et que la mise en compatibilité ne modifie pas ces dispositions, cette dernière a une incidence négligeable voire nulle.
	Alimentation en eau potable	Le site est desservi par le réseau d'eau potable.	L'extension pourra bénéficier d'un raccordement au réseau d'eau potable. La mise en compatibilité a une incidence nulle.
	Défense incendie	Le site dispose d'un accès à un point d'eau de défense contre les incendies à environ 100 mètres.	L'extension bénéficiera de la couverture incendie existante. La mise en compatibilité a une incidence nulle.
	Protection de la ressource en eau	Aucun périmètre de protection de captage ne concerne le site d'étude.	La mise en compatibilité n'impactera aucune ressource en eau souterraine, par conséquent elle a une incidence nulle sur la qualité de l'eau potable.

En conclusion : La mise en compatibilité induit une consommation d'espace agricole de 3364 m². Cette incidence est à modérer car :

- Le secteur concerné se situe en continuité de l'activité existante. Il est destiné à son extension.
- Le site ne présente aucun élément végétalisé. Il est intégralement cultivé et anthropisé.

Par ailleurs, la procédure d'évolution du PLUi a une incidence nulle sur l'environnement et permettra le développement d'une activité implantée sur le territoire de la Communauté de Communes.